



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2022-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /

R75-2021-12-15-00007 - Abrogeant l'agrément de l'entreprise «
AMBULANCES LARRECHE» agréée sous le n° 64-159 par arrêté préfectoral
du (2 pages)

Page 3

R75-2021-12-15-00006 - Agrément de la société « Kéolis Santé Nouvelle
Aquitaine Sud » sous le n° 64-165 (4 pages)

Page 6

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2021-12-20-00009 - BORDEAUX, garage moderne - IMH (2 pages)

Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-12-28-00005 - Arrêté du 28 décembre 2021 modifiant l'arrêté du
25 novembre 2020 portant nomination des membres du comité régional
de la biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 14

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2021-12-20-00010 - Arrêté portant attribution des sièges de membres
de la CPRI Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-12-15-00007

Abrogeant l'agrément de l'entreprise «
AMBULANCES LARRECHE» agréée sous le n°
64-159 par arrêté préfectoral du

Arrêté n°

Abrogeant l'agrément de l'entreprise
« AMBULANCES LARRECHE » agréée sous
le n° 64-159 par arrêté préfectoral du 16 mars
2021

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-16-00009 du 16 mars 2021 modifiant l'agrément de la SARL « AMBULANCES LARRECHE » agréée sous le n°64-159 ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2021 portant délégation permanente de signature ;

VU l'avenant 1 au protocole d'accord transitoire de rémunération de la garde ambulancière dans les Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier du 19 octobre 2021 informant du projet de fusion-absorption des sociétés « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » dont le siège social et les locaux sont situés 68 chemin de Prabende, 40400 TARTAS, et « AMBULANCES LARRECHE » ; dont le siège social est situé 9 rue d'Aspe, 64160 MORLAAS, au profit de la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » ;

VU le courriel, en date du 30 novembre 2021, informant de la fusion absorption effective de la société « AMBULANCES LARRECHE » par la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD », à compter du 1^{er} janvier 2022, et communiquant les extraits Kbis, ainsi que la liste des véhicules et des personnels en activité dans l'entreprise « AMBULANCES LARRECHE » ;

Considérant que la SAS « AMBULANCES LARRECHE » cesse son activité au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°64-2021-03-16-00009 du 16 mars 2021 modifiant l'agrément de la SARL « AMBULANCES LARRECHE » agréée sous le n°64-159 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 15 décembre 2021

p/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Marie-Isabelle BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Philippe LAPERLE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-12-15-00006

Agrément de la société « Kéolis Santé Nouvelle
Aquitaine Sud » sous le n° 64-165

Arrêté n°

Portant agrément de la société « Kéolis Santé
Nouvelle Aquitaine Sud » sous le n° 64-165

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, ainsi que les articles R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions demandées aux véhicules et aux installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2018, portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2021 portant délégation permanente de signature ;

VU l'avenant 1 au protocole d'accord transitoire de rémunération de la garde ambulancière dans les Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier du 19 octobre 2021 informant du projet de fusion-absorption des sociétés « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » dont le siège social et les locaux sont situés 68 chemin de Prabende, 40400 TARTAS, et « AMBULANCES LARRECHE » ; dont le siège social est situé 9 rue d'Aspe, 64160 MORLAAS, au profit de la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » ;

VU le courriel, en date du 30 novembre 2021, informant de la fusion absorption effective de la société « AMBULANCES LARRECHE » par la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD », à compter du 1^{er} janvier 2022, et communiquant les extraits Kbis, ainsi que la liste des véhicules et des personnels en activité dans l'entreprise « AMBULANCES LARRECHE » ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 abrogeant l'agrément de l'entreprise « AMBULANCES LARRECHE » agréée sous le n°64-159 par arrêté préfectoral du 16 mars 2021 ;

Considérant que la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » reprend l'intégralité de l'activité de transports sanitaires terrestres de l'entreprise et des éléments composant le patrimoine de la SARL « AMBULANCES LARRECHE » ;

Considérant que la demande de transfert de l'intégralité de l'activité de transports sanitaires terrestres de l'entreprise et des éléments composant le patrimoine de la SARL « AMBULANCES LARRECHE » dans la structure de la société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD », à effet du 1^{er} janvier 2022, répond aux dispositions réglementaires relatives aux conditions d'agrément ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, l'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires terrestres est accordé à

La société « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD » dont le siège social est basé
68 Chemin de Prabende
40400 TARTAS

Pour exploiter les implantations suivantes :

- 1 chemin de l'Estanguet 64350 LEMBEYE
- Zone industrielle Berlanne, 9 Rue d'Aspe 64160 MORLAAS

Sous le n° 64-165

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre des dispositions de l'article R. 6312-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Les neuf véhicules associés à l'implantation sur la commune de LEMBEYE (64350), soit quatre ambulances et cinq Véhicules Sanitaires Légers, et les six véhicules associés à l'implantation sur la commune de MORLAAS (64160) soit trois ambulances et 3 Véhicules Sanitaires Légers, ont fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique. L'entreprise dispose des personnels nécessaires à la composition des équipages telle que prévue par l'article R6312-10 du code de la santé publique. Ces éléments figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification survenue dans l'organisation de l'entreprise de transports sanitaires, mentionnée aux articles 1 et 3 du présent arrêté, devra être portée sans délai à la connaissance de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et en obtenir le visa. La liste des véhicules et des personnels devra être adressée annuellement au service sus-mentionné.

Article 5 : Cet agrément impose le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, dont la participation au tour de garde départemental fixé chaque année par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

Dossier suivi par : Fanny MONLUCQ
Téléphone : 05.59.14.51.78

Courriel : ars-dd64-transports-sanitaire@ars.sante.fr

Annexe à l'arrêté
portant agrément de la société « Kéolis Santé
Nouvelle Aquitaine Sud » sous le n° 64-165

Implantation n°1 à MORLAAS

NOM de l'ENTREPRISE : « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD »

Adresse : 9 rue d'Aspe – 64160 MORLAAS

Téléphone : 05-59-84-81-84 fax 05-59-02-76-76 @ thierry.giraud@jussieu-secours.fr

Véhicules-Ambulances

Peugeot	n° GD-175-NB
Renault	
Cat A type B	n° FJ-755-BA
Renault	n° FE-072-BX
Renault	n° FE-026-BX

Véhicules Sanitaires Légers

Skoda	n° DG-173-PA
Skoda	n° FY-187-TK
Skoda	n° FY-188-TK
Skoda	n° FR-396-SL
Skoda	n° FY-183-TK

Implantation n°2 à LEMBEYE

NOM de l'ENTREPRISE : « KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD »

Adresse : Chemin de l'Estanguet – 64350 LEMBEYE

Téléphone : 05-59-68-20-39 fax 05-59-68-22-33 @ thierry.giraud@jussieu-secours.fr

Véhicules-Ambulances

Renault	n° FE-044-BX
Renault	n° FE-504-BQ
Renault	n° FX-728-DH

Véhicules Sanitaires Légers

Skoda	n° FP-329-DN
Skoda	n° FN-354-BT
Skoda	n° FR-521-WV

Cette fiche abroge et remplace la précédente fiche en date du 12 mai 2021.

Fait à Pau, le 15 décembre 2021

Pour la Directrice et par délégation
La chargée de mission transports sanitaires

Mathilde BERT

Article 6 : Tout manquement à ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues aux articles R.6314-4 à R.6314-6 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Tout recours contre cet arrêté doit être exposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU CEDEX) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article dernier : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 15 décembre 2021

p/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice de la Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Marie-Isabelle BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Philippe LAPERLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-20-00009

BORDEAUX, garage moderne - IMH



Arrêté du **20 décembre 2021**

Portant inscription au titre des monuments historiques du Garage Moderne, rattaché au secteur des bassins à flots de BORDEAUX (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'intérêt historique et urbanistique des bâtiments conservés représentatifs de l'activité maritime et commerciale de Bordeaux au début du XXème siècle,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 septembre 2019,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit au titre des Monuments historiques le Garage moderne, rue des Etrangers, situé parcelle 57 (d'une contenance de 2 334 m²), à BORDEAUX (Gironde), section SB du cadastre, et appartenant en pleine propriété à la Ville de BORDEAUX (Gironde), demeurant place Pey Berland à BORDEAUX (Gironde), et immatriculée avec le n° SIREN 213 300 635, par acte reçu auprès de Maître GRANDIN, notaire à BORDEAUX (Gironde), le 18 juillet 2011 et publié au Service de la publicité foncière de BORDEAUX le 16 septembre 2011, volume 2011 P, numéro 4504.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

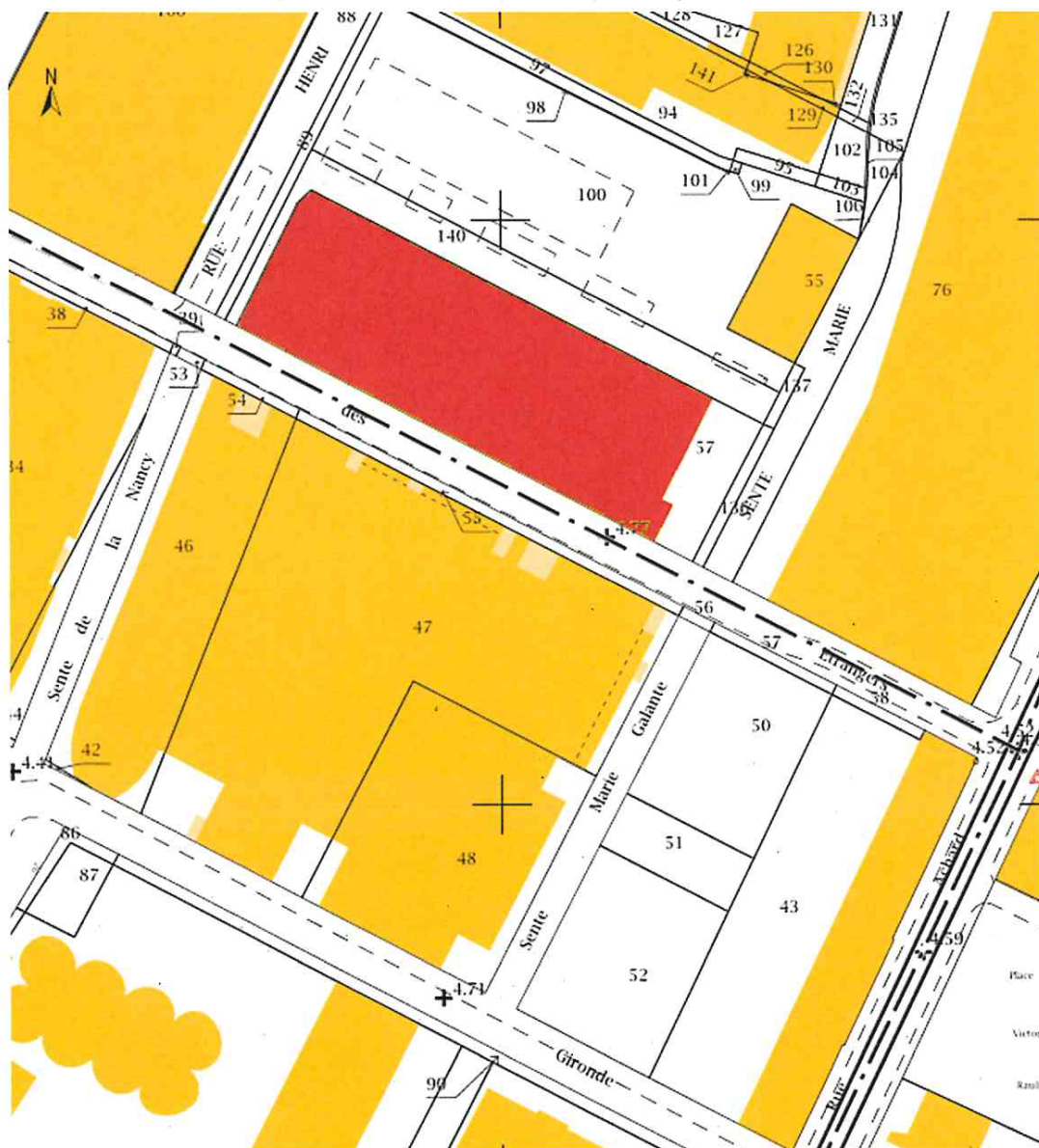
Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **20 DEC. 2021**

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du Garage moderne de BORDEAUX (Gironde) :



 Inscription du Garage moderne (parcelle SB 57)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-28-00005

Arrêté du 28 décembre 2021 modifiant l'arrêté
du 25 novembre 2020 portant nomination des
membres du comité régional de la biodiversité
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 28 décembre 2021

**modifiant l'arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres du comité régional
de la biodiversité
de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfète de la Gironde	Le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
--	---

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et suivants et D.134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au comité national de la biodiversité ;

Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les désignations proposées par les organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité est modifié comme suit :

Article 2 - Composition et liste nominative des membres

Le CRB est composé de 160 membres désignés jusqu'au 30 octobre 2023 au plus tard et répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° – Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics représentant au moins 30 % des membres : 56 membres soit 35 %

- 5 représentants du conseil régional, soit :

Mathieu LABROUSSE ; Guillaume RIOU ; Andde SAINTE-MARIE ; Séverine WERBROUCK ; Nicolas GAMACHE

- 12 représentants des conseils départementaux, soit :
 - pour le Conseil départemental de la Charente : Nicole BONNEFOY
 - pour le Conseil départemental de la Charente-Maritime : Véronique RICHEZ-LEROUGE
 - pour le Conseil départemental de la Corrèze : Patricia BUISSON
 - pour le Conseil départemental de la Creuse : Thierry GAILLARD
 - pour le Conseil départemental de la Dordogne : Pascal BOURDEAU
 - pour le Conseil départemental de la Gironde : Hervé GILLÉ
 - pour le Conseil départemental des Landes : Sandra TOLLIS
 - pour le Conseil départemental du Lot-et-Garonne : Annie MESSINA
 - pour le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : Bénédicte LUBERRIAGA
 - pour le Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON
 - pour le Conseil départemental de la Vienne : Joëlle PELTIER
 - pour le Conseil départemental de la Haute-Vienne : Stéphane DELAUTRETTE
- 4 représentants des parcs naturels régionaux, soit :
 - pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne : Vincent ICHARD
 - pour le Parc naturel régional du Marais Poitevin : Catherine TROMAS
 - pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : Catherine HORNEBECK
 - pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin : Frédéric DUPUY
- 12 représentants des communes, sur proposition des Associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : Jean-Jacques PUYDOYEUX
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Hélène LACROIX
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Clara GUIOMAR
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Gilbert CHABAUD
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Pierre DUCOUT
 - pour l'Association des maires des Landes : Serge SORE
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Patrick BUISSON
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Marie-Jo MIALOCQ
 - pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Jean-Michel PRIEUR
 - pour l'Association des maires de la Vienne : (Mme) Claude THIBAUT
 - pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Béatrice TRICARD

- 12 représentants des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, sur proposition des associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : *En attente de désignation*
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Jean-Pierre SERVANT
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Jean MOUZAT
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Pierre AUGER
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Isabelle DAUMAS-CASTANET
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Blandine SARRAZIN
 - pour l'Association des maires des Landes : Hervé BOUYRIE
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Jean-Louis MOLINIE
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Lydie ALTHAPE
 - pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Stéphane BAUDRY
 - pour l'Association des maires de la Vienne : Gisèle JEAN
 - pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Josiane ROUCHUT
- 10 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), soit :
 - pour l'Institut Adour : Paul CARRERE
 - pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) : Franck BONNET
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne : Roland THIELEKE
 - pour le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) : Pascale GOT
 - pour l'Établissement public Loire : Daniel FRECHET
 - pour l'Entente interdépartementale du bassin du Lot : Valérie TONNIN
 - pour le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) : Sylvie CASSOU-SCHOTTE
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise : Armelle CASSIN
 - pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Garonne (SMEAG) : Maryse COMBRES
 - pour l'Établissement public du bassin de la Vienne : Bénédicte DE COURREGES
- 1 représentant de l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN), soit : Leslie GAILLARD

2° – Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics représentant au moins 15 % des membres : 27 membres soit 17 %

- 12 représentants des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), soit :
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente : Benoît PREVOST REVOL, ou son suppléant, Patrick BARNET
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime : Alain PRIOL ou son suppléant Yann FONTAINE
 - pour la Direction départementale des territoires de la Corrèze : Marion SAADE, ou son suppléant, Chrystel SGARD
 - pour la Direction départementale des territoires de la Creuse : Pascale GILLI-DUNOYER, ou son suppléant, Roger OSTERMEYER
 - pour la Direction départementale des territoires de la Dordogne : Emmanuel DIDON, ou son

suppléant, Eric FEDRIGO

- pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde : Benoît HERLEMONT, ou son suppléant, Delphine ESPALIEU
- pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes : Nadine CHEVASSUS, ou sa suppléante, Magali BERTRAND
- pour la Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne : Romain GUILLOT, ou sa suppléante, Florence DELPORTE
- pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques : Fabien MENU, ou sa suppléante Joëlle TISLE
- pour la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres : Thierry CHATELAIN, ou son suppléant, Cyril MOUILLOT
- pour la Direction départementale des territoires de la Vienne : Eric SIGALAS, ou sa suppléante, Catherine AUPERT
- pour la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne : Lydie LAURENT, ou son suppléant, Eric HULOT
- 4 représentants des directions régionales, dont deux représentants de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et un représentant de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM), soit :
 - pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : Alice-Anne MEDARD et Jacques REGAD
 - pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine : Pascale CAZIN
 - pour la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM Sud-Atlantique) : Laurent COURGEON
- 1 représentant du Ministère des Armées, soit :
 - pour l'État-major de la zone de défense sud-ouest : Céline FABIEN
- 9 représentants des établissements publics, soit :
 - pour l'Office français de la biodiversité : Nicolas SURUGUE, Julie BERTRAND et Guillaume PAQUIGNON
 - pour le Conservatoire du littoral : Patrice BELZ
 - pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne : Marie-Claire DOMONT
 - pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : Olivier RAYNARD
 - pour l'Établissement public Marais Poitevin : Johann LEIBREICH
 - pour l'Office national des forêts : Emily LE ROUZIC
 - pour le Centre régional de la propriété forestière : Bruno LAFON
- 1 représentant du Parc national des Pyrénées, soit : Marc TISSIERE

3° – Collège (3) de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %.

- 6 représentants du secteur de l'agriculture, soit :
 - pour la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine : Joël BIALOUX
 - pour la Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine : Jocelyne RIFFAUD

- pour la Coordination rurale Nouvelle-Aquitaine : Emmanuel GUIONNET
- pour les Jeunes agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine : Gaëtan BODIN
- pour la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles en Nouvelle-Aquitaine (FNSEA Nouvelle-Aquitaine) : Pascal TURANI
- pour la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique – Poitou-Charentes – Marche Limousin : Hélène DUMAS
- 2 représentants du secteur de la forêt, soit :
 - pour le Syndicat des forestiers privés FRANSYLVIA en Limousin : Jean-Patrick PUYGRENIER
 - pour le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest : Vincent DORLANNE
- 3 représentants du secteur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, soit :
 - pour les Agences d'urbanisme, Atlantique et Pyrénées (AUDAP) et Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba) : Cécile GALLATO
 - pour l'Union régionale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (URCAUE) en Nouvelle-Aquitaine : Céline MASSA
 - pour la Fédération des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) : *En attente de désignation*
- 4 représentants du secteur de la pêche et de l'eau, soit :
 - pour l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce (AAPPED) en Gironde : Jacqueline RABIC
 - pour le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine : Thierry LAFON
 - pour le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) Nouvelle-Aquitaine : Patrick LAFARGUE
 - un représentant de la Fédération nationale des associations syndicales de marais (FNASM) : Jean-Marie GILARDEAU
- 5 représentants du secteur des infrastructures (réseaux), soit :
 - pour le réseau Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes : Patrice LEBRUN
 - pour SNCF-réseau – Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine : Sébastien MAUBON
 - pour EDF-délégation Nouvelle-Aquitaine : Rémi COURTIAL
 - pour RTE (réseau de transport électrique) Sud-ouest : Erik PHARABOD
 - pour TEREGA (transport de Gaz naturel) : Laetitia MAHENC
- 1 représentant du Syndicat des énergies renouvelables, soit : Caroline DEBARD
- 3 représentants du secteur des sports et du tourisme, soit :
 - pour le Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine : Christelle CHASSAGNE
 - un représentant du Comité régional olympique et sportif (CROS) de Nouvelle-Aquitaine : Marie DUVAL DÉPLANNE
 - un représentant du Comité régional Nouvelle-Aquitaine de la Fédération française de canoë-kayak (FFCK) : Bernard DUROURE
- 3 représentants des autres secteurs économiques, soit :
 - pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine : Jean-Claude POUXVIEL
 - pour l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en Nouvelle-Aquitaine : Boris HAOUASSI
 - pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine : Jean-François BARNY

- 1 représentant de propriétaires, soit :
- pour la Fédération nationale de la propriété privée rurale : Annie LAULAN
- 2 représentants de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Katia HAMMOUTENE et Jean-François SEGUY
- 1 représentant du syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques (centre de ressources sur les zones humides), soit : Michèle BAZIN
- 1 représentant du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) en Nouvelle-Aquitaine, soit : Emmanuelle FOURNEYRON

4° – Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %

- 1 représentant d'Amis de la Terre des Landes, soit : Martine BERNADEAU
- 2 représentants de l'Association régionale des Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques de Nouvelle-Aquitaine (ARP-NA), affiliée à la fédération nationale de la pêche, soit : Alain DALY et Alix GILLES-BON
- 3 représentants du Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), soit : Philippe SAUVAGE, Marylise LAVIE COMBOT, Pierre SELIQUER
- 2 représentants de la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine, affiliée à la Fédération nationale des chasseurs, soit : Valérie COHOU et Philippe MOURGUIART
- 1 représentant de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA), soit : Jean-Michel PASSERAULT
- 4 représentants de Limousin nature environnement (LNE), soit : Sylvie CHATELUS, Gabriel METEGNIER, Michel GALLIOT, Nathalie PAILLET
- 2 représentants de la Ligue pour la protection des oiseaux de France (LPO), soit : Didier DUPONT et Annabelle ROCA
- 1 représentant de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), soit : Régine ELLIOTT
- 4 représentants de Poitou-Charentes Nature, soit : Maxime BLANCHET, Céline BOURRY, Françoise SIRE, Pierrick MARION
- 4 représentants de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), soit : Maud BERRONEAU, Xavier CHEVILLOT, Colette GOUANELLE, Serge URBANO
- 1 représentant de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), soit : Christian ARTHUR
- 1 représentant de Surfrider Foundation Europe, soit : Juliette DIXON
- 3 représentants de Réserves naturelles de France (RNF) dont un représentant d'une Réserve naturelle régionale, soit : Michel METAIS, Sandra LABORDE (représentant les réserves naturelles régionales), Kévin LELARGE
- 1 représentant du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit : Florence CLAP
- 2 représentants de l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPIC), soit : Patrick LAPOUYADE et Serge MORIN

5° – Collège (5) de scientifiques ou représentants d’organismes de recherche, représentant au moins 5 % des membres : 13 membres soit 8%

- 1 représentant du Conservatoire botanique national Massif central (CBNMC), soit : Annie RICOUX
- 1 représentant du Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), soit : Grégory CAZE
- 1 représentant du Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA), soit : Catherine LEONARD
- 1 représentant du Conseil scientifique de l’estuaire de la Gironde, soit : Benoît SAUTOUR
- 2 représentants du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Fabienne BENEST et Laurent CHABROL
- 1 représentant au titre du Réseau de chercheurs BIOSENA (Réseau régional de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques Nouvelle-Aquitaine) : Martin GALILEE
- 1 représentant de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), soit : Nathalie DASTE
- 1 représentant du Groupement d’intérêt public (GIP) littoral, soit : CASTAY Nicolas
- 1 représentant de l’Institut de formation et de recherche en éducation à l’environnement (IFRÉE), soit : Jacques TAPIN
- 1 représentant de l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER), soit : Elvire ATAJAN
- 1 représentant de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE), soit : ROSEBERY Juliette
- 1 représentant de l’Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FauNA), soit : Didier ALARD

Le reste est inchangé.

Article 2

Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, notifié aux membres du CRB désignés, et consultable sur les sites Internet de la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 DEC. 2021**

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-20-00010

Arrêté portant attribution des sièges de
membres de la CPRI Nouvelle-Aquitaine

Arrêté DREETS N° 2021-T-NA-84

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres de la commission paritaire régionale interprofessionnelle ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Nouvelle-Aquitaine est composée des membres suivants :

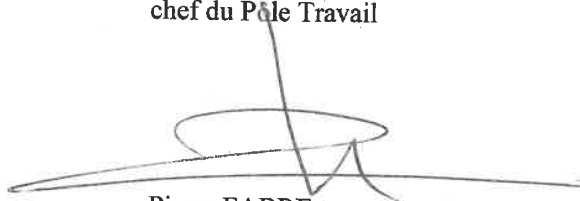
Qualité Représentant :	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salariés	BERNINI Valérie	Responsable accueil	CFDT
	MARIAUD Jean	Infographiste	CFDT
Salariés	DUMOUSSEAU Samantha	Comptable	CGT
	LARROQUIS Eric	Dessinateur Projeteur	CGT
	RIVET Patricia	Employée de ventes - caissière	CGT
Salariés	WEINBERG Stéphane	Employé administratif	CGT
	CONDOU Catherine	Secrétaire médicale	FO
	GRANGIE Dominique	Electrotechnicien	FO
Salariés	BESNARD-LESCENE Audrey	Chargée de développement	UNSA
	SCHAHMANECHE Freydoun	Responsable vacances	UNSA
Employeurs	CRUMEYROLLE Caroline	Responsable organisme de formation	CPME
	FANGET Gaël	Gérant SARL	CPME
	FERNANDEZ José	Gérant Bureau d'Etudes	CPME
	RIVIERE Stéphanie	Gérante de société	CPME
	SAID MOHAMED Sourabad	Délégué général	CPME
	DUPLAA Jean-Charles	Président EURLEASE SA	MEDEF
Employeurs	PASTUREAU Evelyne	Gérante Presse Entreprises	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur régional adjoint
chef du Pôle Travail



Pierre FABRE